



CCP des contractuels second degré de Mayotte le 11 juillet 2017 : Déclaration liminaire des élus FSU

La FSU Mayotte est consciente de l'ampleur du travail à effectuer dans le cadre de l'affectation des non titulaires, et des impondérables qui ont compliqué la tâche des personnels concernés. Nos contacts avec les cadres spécifiquement en charge du dossier ont été positifs. Nous saluons et reconnaissons leur implication.

Il n'en reste pas moins que le texte réglementaire prévoit que tous les documents doivent être disponibles pour les commissaires paritaires au moins huit jours à l'avance or la veille de la date initiale, seule une partie nous était parvenue après de multiples interventions. Nous regrettons aussi depuis quelque temps une communication beaucoup plus difficile avec la DRH. La présence d'un expert, qui jusque là ne posait aucun problème est dorénavant considérée comme « très exceptionnelle », en contradiction avec l'arrêté, qui ne donne à cette présence aucun caractère dérogatoire. Des précisions ont été demandées par trois fois quand à leur possibilité de s'exprimer, sans réponse claire.

Le report de la commission, proposé par la FSU du fait de la non réception des documents indispensables, nous satisfait donc dans la mesure où il nous a permis d'effectuer un travail préparatoire. Les fichiers ont toutefois été envoyés en pdf, nous demandons qu'ils soient envoyés en excel. Un certain nombre de remarques techniques s'imposent par ailleurs.

-Il nous manque toujours le document sur les congés formation.

- Au niveau des affectations, nous souhaitons connaître les règles qui régissent celles-ci lorsque plusieurs personnes postulent sur un poste vacant. Un barème même minimal est souhaitable afin d'effectuer un classement. Il semble aussi que des agents stagiaires soient dans la liste des contractuels. Il faudrait également aussi que les listes d'affectation comprennent les avis pédagogiques et du chef d'établissement pour les collèges ainsi que l'ancienneté pour tous les établissements.

-La liste des non renouvellement ne donne aucune précision sur les motivations de la décision. Des incohérences ont été constatées. De plus, il manque certaines informations utiles comme la discipline, l'établissement d'exercice et l'ancienneté. Ces informations permettent de vérifier le respect de la procédure et déterminer éventuellement des disparités de traitement.

-Nous nous interrogeons aussi sur le caractère exhaustif des listes de CDI et de non renouvellement.

- Au niveau du recrutement, nous désirons être informés des critères de sélection des candidats. Le vice rectorat est devenu le premier recruteur du territoire, nous considérons que l'institution se doit d'être exemplaire en termes de transparence. Qu'en est-il des néo recrutés ? Sont-ils déjà placés dans la mesure où leur candidature a été retenue ?

- Pourrions nous disposer du nombre de personnes néo recrutés ayant bénéficié cette année de l'indemnité complémentaire, qui resteront en fonction sur le territoire.

Dans l'intérêt du service et des personnels, nous souhaitons que les textes règlementaires soient appliqués dans le respect du dialogue social.